

# Informations Renseignements



## Office du Tourisme de Saint-Julien et du Genevois Informations 2013

**Vous cherchez une activité à faire ?  
Vous recevez de la famille ou des amis ?**

Notre équipe vous attend avec de nombreuses idées pour vos sorties et loisirs. Avec des enfants, des amis, en solo ou en amoureux, il y en a pour tous les goûts.

**Retrouvez l'actualité du canton**, les rendez-vous à ne pas manquer, les visites et ateliers pour enfants, les sorties sportives organisées, les sorties festives pour rencontrer du monde et plein d'autres bons plans à deux pas de chez vous.

**Nous tenons aussi à votre disposition les bonnes adresses de restaurants et les lieux pour organiser vos événements et recevoir vos proches.** Qu'il s'agisse d'une salle ou d'un hébergement nous avons la solution !

**Nous vous accueillons dans l'enceinte du Vitam, 500 route des Envignes à Neydens**

Le lundi, mercredi, vendredi et samedi hors vacances scolaires de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h et du lundi au samedi durant les vacances scolaires (zone A).

**Pour un max de loisirs à prix mini pensez à nous demander le Pass Genevois Loisirs.**

Vous avez été nombreux à nous solliciter pour l'édition automne-hiver vous faisant bénéficier d'avantages auprès de nos partenaires loisirs. Fort de ce succès, le Pass revient pour les beaux jours.

**L'édition printemps-été est valable du 22 avril au 31 août, ne le manquez pas !**



Demandez également, la nouvelle édition de notre Carte Touristique Salève, Vuache, Genevois 2013 et offrez-vous le topo guide de randonnées du Salève et du Vuache à pied pour de belles sorties au grand air.

**A bientôt à l'Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois !**

Nous contacter :

**Tél. : 04 50 04 71 63 - E.mail : [info@tourisme-genevois.fr](mailto:info@tourisme-genevois.fr)**

Nous découvrir :

**[www.tourisme-genevois.fr](http://www.tourisme-genevois.fr) - [www.genevois-nature.fr](http://www.genevois-nature.fr)  
[www.genevois-affaires.fr](http://www.genevois-affaires.fr) - [www.genevois-loisirs.fr](http://www.genevois-loisirs.fr)**



## Blécheins : boîte aux lettres de la Poste

Lors des travaux sur le transformateur EDF, la boîte aux lettres a été enlevée. Depuis décembre 2012, la Mairie est intervenue plusieurs fois auprès du service de la Poste à St-Julien. Toujours la même réponse : « on s'en occupe ». Enfin, le mardi 4 juin 2013, elle a été déposée en mairie puis a été installée par nos agents techniques.

## Parrainages civils

Le Parrainage Civil (ou Baptême républicain) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. Néanmoins, le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif ; les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. La commune d'Archamps a célébré son 1<sup>er</sup> parrainage civil en juin 2013. Si toutefois vous souhaitez faire parrainer votre enfant, vous pouvez vous renseigner en mairie sur les démarches à accomplir.

## Comment contacter Veolia eau ?

Pour toute question liée à la gestion de l'eau potable sur la commune, VEOLIA dispose d'un nouveau numéro de téléphone plus économique : le 09 69 32 34 58.

Ce nouveau numéro n'est pas surtaxé pour les appels en provenance d'un téléphone mobile ou d'une « box » et le coût d'un appel est, au maximum, celui d'un appel local.

## N'attendez pas l'été ! renouvelez dès aujourd'hui vos papiers d'identité

A l'approche des examens de fin d'année scolaire et des vacances, de nombreuses personnes souhaitent faire renouveler la carte d'identité ou le passeport.

Pour éviter que l'afflux de demandes n'entraîne des délais d'attente incompatibles avec les dates d'examens ou de voyages, le ministère de l'intérieur incite le public à prendre ses dispositions au plus tôt...

- **en vérifiant les dates d'expiration de la carte d'identité et du passeport ;**
- **en les faisant renouveler dès maintenant, si nécessaire :**
  1. à la mairie du domicile pour une demande de carte nationale d'identité ;
  2. dans l'une des mairies équipées d'une station biométrique pour une demande de passeport (voir ci-contre).

## Autorisation de sortie du territoire pour mineurs français

Vous préparez un voyage pour votre enfant ? **Vous n'avez plus besoin de demander une autorisation de sortie du territoire à la mairie ou à la préfecture.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire ne sont plus nécessaires. Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandés par le pays de destination (carte d'identité dans l'Union européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Andorre, Saint Marin et Saint Siège ; passeport requis hors Union européenne).

## Attestation de domicile

Se présenter en mairie avec une pièce d'identité + un justificatif de domicile récent (facture de téléphone, EDF, Eau...) à votre nom.

Si vous êtes hébergé(e) : justificatif de domicile de l'hébergeant + sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant la date de l'hébergement.

### Attention :

- > Pas d'attestation de domicile délivrée pour une résidence secondaire ;
- > Attestation de domicile individuelle.

# Informations Renseignements

## Passeport biométrique

Le passeport biométrique a remplacé le passeport électronique depuis mai 2009. Il est délivré à titre personnel, il n'est ainsi plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents. Les enfants doivent disposer d'un passeport individuel.

Actuellement, les dossiers sont à déposer dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil <sup>(1)</sup> pour l'enregistrement de la demande.

Vous pourrez retirer le formulaire <sup>(2)</sup> à compléter ainsi que la liste des pièces à fournir à la mairie de votre domicile ou sur le site de la Préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante :

[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)

### À savoir :

- > La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande de passeport et lors de la remise de ce passeport ;
- > Empreintes à partir de l'âge de 6 ans ;
- > La demande et la récupération du passeport doivent se faire dans la même mairie.

### <sup>(1)</sup> Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Annemasse / Cruseilles / Frangy / Reignier / **Saint-Julien-en-Genevois** / Seyssel / Ville-la-Grand

### <sup>(2)</sup> Formulaire + liste des pièces disponibles en mairie

## Renouvellement du titre de séjour : nouvelle taxe

La circulaire préfectorale du 11 janvier 2013 instaure désormais une taxe en cas de demande de renouvellement du titre de séjour après l'expiration du titre précédent.

En effet, le renouvellement d'un titre de séjour présenté après l'expiration du précédent donne lieu à la perception d'un droit de visa de régularisation de 180 €. Il est donc nécessaire de dépo-

ser votre demande avant l'échéance du titre précédent.

D'autre part, la date de dépôt d'une demande étant celle de la réception d'un dossier complet, la transmission d'un dossier incomplet pourra induire le paiement du droit de régularisation, dès lors que les documents nécessaires n'auront pas été produits avant l'échéance du titre.

## Centre Communal d'Action Sociale

### Convention avec le centre aéré de Cervonnex.

La commune de Saint-Julien assure la mise à disposition de places au Centre de Loisirs de Cervonnex pour les enfants de 3 ans révolus jusqu'à 14 ans. Il est ouvert pendant les périodes des petites et grandes vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi à partir de septembre 2013.

Le CCAS contribue à hauteur de 75 % du coût réel de fonctionnement de la structure. Exemple : pour une journée au centre, la famille paiera 10,5 € pour un enfant (en fonction de son quotient familial) et le CCAS participera à hauteur de 27,20 €.

### Convention avec la FOL/UFOVAL pour les centres de vacances.

Le C. C. A. S. a passé une convention avec la FOL/UFOVAL.

**Afin de réduire le prix de journée en Centre de Vacances UFOVAL**, pour des enfants ressortissants de la commune, le C. C. A. S. d'Archamps attribuera aux familles une participation de **4 € par jour/enfant**.

### FOL/UFOVAL :

3 avenue de la plaine  
74008 ANNECY Cédex  
Tél : 04 50 52 30 00  
[www.fol74.org](http://www.fol74.org)

# Informations Renseignements

## Inscription sur la liste électorale

**À faire avant le 31 décembre de l'année en cours.** Le formulaire est disponible en mairie et vous devez nous fournir la copie de votre pièce d'identité française et un justificatif de domicile récent à votre nom. Vous pourrez ensuite voter dans la commune à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

## Recensement militaire

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser à l'âge de 16 ans, dans les 3 mois de son anniversaire.

**Pour se faire recenser, il faut se présenter en mairie, muni :**

- > d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document prouvant la nationalité française).

## Recensement des frontaliers

Au titre de la compensation financière versée par le canton de Genève, le département de la Haute-Savoie reçoit 3.5 % de la masse salariale des personnes employées dans les entreprises du Canton et résidant dans le département. Ensuite, le département procède à une répartition entre les

## Inscriptions scolaires

Pour les inscriptions scolaires en maternelle pour la rentrée 2013 (enfants nés en 2010), s'adresser en Mairie.

Sachez toutefois que c'est la date de naissance de l'enfant qui fait foi pour l'admission si ce dernier est sur une liste d'attente.

- > du livret de famille,
- > d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, de téléphone...).

**Pour l'année 2013, doivent se présenter en mairie les jeunes nés en 1997.**

différentes communes où habitent les frontaliers, les résidents suisses et les « double-nationaux » recensés.

Il est donc important pour notre commune de connaître cette population. Ce recensement demeure confidentiel et n'a aucune incidence fiscale.

## Collecte des encombrants

Le ramassage des encombrants par les employés communaux se fait sur la base d'une inscription auprès du secrétariat de mairie (possibilité d'inscription par téléphone).

Les personnes inscrites sont personnellement avisées du jour de la collecte. Elles doivent alors déposer leurs encombrants devant leur domicile, en limite de voie publique la veille au soir au plus tôt.

**Attention : Nombre d'encombrants limité à 4 maximum**

La collecte ne porte que sur les objets réellement encombrants ou très lourds, par exemple gros électroménager, matelas, vélos, grosse ferraille.

Tout autre type de déchets, hormis les ordures ménagères, doit être apporté directement pas les usagers à la déchetterie de Neydens.

## Nouveaux tarifs salle polyvalente

A compter du 14 mai 2013, les tarifs de la salle polyvalente d'Archamps sont les suivants :

|  | Petite salle<br>(max 50 pers) | Grande salle<br>(max 350 pers) |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| Habitants Archamps                           | 120 €                         | 250 €                          |
| Habitants Bossey<br>et Collonges-sous-Salève | 400 €                         | 1 000 €                        |

## Déchetterie de Neydens

Chemin de Fillings - 04 50 04 41 67

**Horaires d'ouverture :**

- > Été (de mars à octobre) :  
9 h - 18 h du lundi au samedi
- > Hiver (de novembre à février) :  
9 h - 17 h 30 du lundi au samedi

**Déchetterie fermée le dimanche et les jours fériés.**

## Nuisances de voisinage

L'article R.1336-7 du code de la santé publique définit un bruit excessif lorsqu'il est « de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des personnes par sa durée, sa répétition ou son intensité », de jour comme de nuit.

Dans le cadre du code général des collectivités territoriales, il est possible d'agir dès qu'une activité cause un bruit excessif et porte atteinte à la tranquillité publique.

## Bricolage et jardinage

Les travaux réalisés par des particuliers sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage si leur réalisation génère une intensité sonore importante.

L'emploi des matériels bruyants (perceuse, raboteuse, scie mécanique, tondeuse à gazon, tronçonneuse ou autre matériel motorisé de jardinage et d'entretien d'espaces verts) est autorisé :

- > les jours ouvrables de 8 h à 20 h
- > les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h
- > les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h



## Ethylotest

Pour l'instant, n'est plus obligatoire !

## Chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories

La loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux remplace la déclaration en mairie des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories par l'obligation d'obtenir un permis de détention.

Le dossier composé des pièces ci-dessous, devra être déposé dans nos services.

- > Pièce d'identité du propriétaire du chien,
  - > Certificat d'identification du chien,
  - > Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal,
  - > Pour les chiens mâles et femelles de la 1<sup>ère</sup> catégorie, le certificat vétérinaire attestant de la stérilisation de l'animal,
  - > Attestation d'aptitude du propriétaire, délivrée à la suite d'une formation suivie auprès d'un formateur agréé (liste en mairie ou disponible sur le site internet :
- [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)),
- > Évaluation comportementale du chien lorsque le chien est âgé de plus de 8 mois, réalisée par un vétérinaire comportementaliste habilité (liste en mairie ou disponible sur le site internet [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)). Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge prévu, il est délivré à son propriétaire un permis provisoire.

### Comportement en milieu rural

**Par respect du voisinage et du travail, les prairies et les terres agricoles cultivées ne sont pas des terrains d'entraînement ou de jeux pour les quads ou motos, ou des chemins de promenade pour les randonneurs.**

**Archamps a de nombreux chemins ruraux favorisant la promenade. En cours de promenade avec un chien, veillez à ce que le chien dépose ses besoins dans les fossés et non pas sur le chemin ou dans les prairies ; de même, il doit être très surveillé (voire tenu en laisse) pour ne pas effrayer ou pister le bétail dans les prairies.**

# Informations Renseignements

## Attitude avec les animaux dits de compagnie

**Les propriétaires et responsables d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter :**

- > le vagabondage de leurs animaux. Les chiens, chats et autres animaux domestiques qui divaguent sur la voie publique risquent d'être capturés et transportés en fourrière (sise à Arthaz),
- > une gêne bruyante pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant ces animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**En l'absence de ses propriétaires,** l'anxiété d'un chien est exprimé souvent par des aboiements « désespérés » qu'il manifeste :

- > soit au passage d'un autre animal,
- > soit au passage d'un randonneur,
- > soit lors d'un bruit insolite.



## Comment traiter les nuisances ou troubles du voisinage

En cas de nuisances sonores excessives et répétées,

- > entrer en contact pour une entente amiable,
- > si toute démarche amiable n'aboutit pas, il reste les 2 démarches suivantes :
- > mise en demeure de faire cesser ces nuisances par lettre recommandée avec accusé de réception,
- > contacter le conciliateur de justice qui tient des permanences à la Maison de la Justice et du Droit à Saint-Julien sur rendez-vous pour un nouvel essai de solution à l'amiable.

Si les nuisances ou les troubles persistent malgré les démarches précédentes, la procédure judiciaire devient envisageable en adressant une lettre au juge de proximité du tribunal d'instance d'Annemasse et ensuite au procureur de la république auprès du tribunal de grande instance de Thonon.



## Attitudes à suivre pour brûler ses végétaux

Les feux effectués par les particuliers dans leur propriété sont seulement tolérés pour éliminer les déchets de végétaux secs ; **il est strictement interdit de brûler les végétaux verts et le gazon fraîchement coupé (tondu).**

L'auteur d'un feu devra prendre en considération la gêne occasionnée au voisinage en portant une attention toute particulière à l'importance et à l'orientation du vent ainsi qu'en veillant à ne

pas laisser fumer le foyer. En toutes circonstances, le foyer devra faire l'objet, par son auteur, d'une surveillance constante aux fins de prévenir tout risque de propagation à la végétation environnante.

Une recommandation particulière à la vigilance est faite en période estivale de sécheresse propice à la propagation des incendies.